

ARTICLE 11: CONDITIONS D'ELECTION ET DU RENOUELEMENT DES MEMBRES
DU BUREAU

ALINEA I CONDITIONS D'ELIGIBILITE

- Pour être membre du bureau, avoir une ancienneté de deux ans

ALINEA 2 : MODE D'ELECTION

Les membres du bureau sont élus au scrutin de liste à la majorité simple

ALINEA 3 MANDAT

Les membres du bureau sont élus pour une durée de **2 ans** renouvelables par les membres de la section à une réunion convoquée à cet effet. Ils sont rééligibles. En cas de vacance d'un poste du bureau.

- Dans la première année, pourvoir au remplacement
- Dans la deuxième année il y'a intérim jusqu'à la fin du mandat

ARTICLE 12 : ATTRIBUTIONS DU BUREAU

a- Le bureau de la section est chargé de :

- D'exécuter, après accord de la section, le programme d'activités annuelles ou pluriannuelles.
- Veiller au suivi du présent règlement intérieur
- Préparer l'ordre du jour des réunions
- Convoquer les réunions extraordinaires de la section
- La gestion du patrimoine de la section
- Faire le compte – rendu de toutes les réunions et autres forums auxquels la section est conviée.
- Etablir les contacts nécessaires avec des tiers aux fins de mener à bien son mandat.
- Dresser le bilan des activités à la fin de chaque année.
- Veiller au maintien de l'esprit de solidarité entre les membres et dans le même ordre, s'assurer que les décisions y afférentes sont appliquées.
- Gérer les finances de la section et présenter un bilan à la fin de chaque année
- Assurer les correspondances
- Conserver le patrimoine et les archives de la section

b- le bureau se réunit le deuxième mercredi qui suit la tenue de la dernière réunion mensuelle ou à une autre date convenue d'un commun accord par ses membres

c- Le bureau peut en cas de besoin et après, avis de la section mettre sur pied des commissions AD HOC chargées des problèmes spécifiques.